

ACTE PUBLIÉ LE 9 AVRIL 2024

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry
Service : Marchés publics

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS DECISION DU MAIRE

N° 033 / 2024.

Objet : convention d'assistance pour la mise en recouvrement de la TLPE – reconduction du contrat signé avec la société GO PUB.

Le Maire de la commune de Fleury-Mérogis,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,
Vu la délibération n° 7/2020 du conseil municipal du 02/06/2020, visée en préfecture le 05/06/2020, portant délégation accordées au Maire par le conseil municipal,
Vu la convention d'assistance pour la mise en recouvrement de la taxe locale sur la publicité extérieure, signée le 01/03/2022 avec la société GO PUB, sise à Vannes (56000), notamment son article 3 – Durée de la convention,
Considérant la possibilité de reconduire le contrat pour la deuxième et dernière fois, pour une durée de 12 mois, à compter de la date de signature de ladite convention, soit le 01/03/2024,

DECIDE

Article 1 : de reconduire la convention d'assistance pour la mise en recouvrement de la taxe locale sur la publicité extérieure, signée le 01/03/2022 avec la société GO PUB, sise à Vannes (56000), pour une deuxième et dernière durée de 12 mois, et pour un montant total annuel de 5 260 € HT, soit 6 312 € TTC.

Article 2 : dit que les crédits sont inscrits au budget 2024 ;

Article 3 : un exemplaire de la présente décision sera transmis à

- Madame la Préfète de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier principal de Sainte-Geneviève-des-Bois
- L'entreprise attributaire du contrat

Fait à Fleury-Mérogis, le

14/03/2024

Olivier CORZANI

Maire de Fleury-Mérogis

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

